Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260429-DELIB_25_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, LEFEUVRE Cédric, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian, GAIGNEUX Cyrille, GUITTON Caroline.

Procurations : Roland JEHAN à Monsieur Le Maire et Céline RABARDEL à Caroline GUITTON

Secrétaire de séance : BARON Sylvain

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Date de la convocation : 23/04/2026

2026-25 : Frais de scolarité DIWAN Dinan 2025-2026

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la demande faite par l'école DIWAN de Dinan concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles sous contrat d'association, année scolaire 2025/2026.

Un enfant de Tramain est scolarisé en CM1.

Les informations préfectorales précisent les coûts de scolarité pour les établissements sous contrat :
Classe maternelle : 1 650 €
Classe élémentaire : 570 €

Il est demandé aux communes ne pouvant proposer sur leur territoire l'un des niveaux de scolarité mentionnés ci-dessus de participer aux frais de scolarité pour le niveau concerné.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de verser à l'école DIWAN de Dinan, la somme de 570€ au titre de la participation aux frais de scolarité d'un élève pour l'année scolaire 2025/2026

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

Le secrétaire

Sylvain BARON, adjoint

PEC

Le Maire

Benoit DESPRES

Mairie de Tramain
Côtes d'Armor